

LETTRE D'ENTENTE

ENTRE

L'UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE
ci-après appelée « l'Université »

ET

LE SYNDICAT DES EMPLOYÉES ET EMPLOYÉS DE SOUTIEN
DE L'UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE, SCFP SECTION LOCALE 7498
(SEESUS)
ci-après appelé « le Syndicat »

Objet : Article 5-4.18

CONSIDÉRANT les modifications apportées au Régime québécois d'assurance parentale;

Les parties conviennent de ce qui suit :

L'article 5-4.18 5^e paragraphe se lit dorénavant comme suit :

Ce congé commence la semaine de la naissance de l'enfant et se termine au maximum 78 semaines après la naissance de l'enfant.

En foi de quoi les parties ont signé ce 5 ^{oct.} jour du mois de ~~février~~ 2021.

Pour l'Université



Personne représentante dûment autorisée

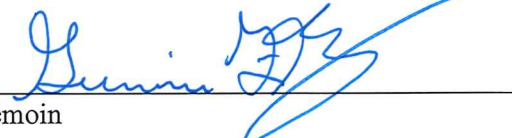


Témoin

Pour le Syndicat



Personne représentante dûment autorisée



Témoin